

**Extrait du procès-verbal de la séance du Collège communal**  
**du 10 mai 2022**

**Présent.e.s :**

Paul MAGNETTE, Bourgmestre;  
Julie PATTE, Eric GOFFART, Xavier DESGAIN, Mahmut DOGRU, Babette JANDRAIN, Karim CHAIBAI, Thomas PARMENTIER, Laurence LECLERCQ, Alicia MONARD, Échevin.e.s;  
Philippe VAN CAUWENBERGHE, Président du CPAS;  
Lahssen MAZOUZ, Directeur Général;

**N° objet :** 2022/20/141

**Objet :** Permis d'urbanisme relevant de l'autorité du fonctionnaire délégué - Avis favorable conditionnel sur une demande de permis. N° URB : CPURB/2021/0186. Demandeur : SPW - Mobilité et Infrastructures - Direction des Routes de Charleroi : Rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi. Objet du dossier : Modification de voiries - Insertion d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur la N 53 allant de la Rue de la Vilette à Marcinelle jusqu'à la Rue de Bomerée à Montigny-le-Tilleul.

**Le Collège communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23;  
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT);  
Vu le code de l'Environnement : Livre 1er ;  
Vu le règlement général de Police ;  
Vu le règlement communal du 26/04/2010 sur la préservation des arbres lors de chantiers publics ou privés ;  
Vu le règlement communal du 21/02/2011 sur la conservation de la nature relatif à l'abattage et à la protection des arbres et des haies ;  
Vu le règlement communal du 21/02/2011 sur la conservation de la nature relatif à la protection, la plantation et le remplacement de haies à Charleroi ;  
Vu le règlement communal relatif aux terrasses du secteur HORECA et aux enseignes voté par le Conseil communal en date du 25/04/2016 ;  
Vu le décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols du 01/03/2018 ;  
Vu le Code wallon du Patrimoine ;  
Vu la notice d'évaluation d'incidences sur l'environnement et la demande du Fonctionnaire délégué réceptionnées en date du 16/02/2021 ;  
Vu le procès-verbal de fin d'enquête publique ;  
Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20/12/2021, objet numéro 2021/11/63 ;  
Vu l'avis du service Technique Urbanisme en date du 02/05/2022 libellé comme suit :

«

*Considérant que l'objet de la demande selon l'annexe 8 – Demande de permis d'urbanisme portant sur des travaux techniques est libellé comme suit : [...] « Le projet vise à améliorer la desserte en transports en commun de la N53 entre le carrefour dit de Bomerée et le pont Vilette. Les aménagements permettront l'insertion d'une ligne de bus à haut niveau de service – BHNS » ;*

*Considérant que l'objet de la demande tel qu'il ressort de l'analyse des documents présents dans le dossier de demande de permis d'urbanisme vise : « Modification de voiries - Insertion d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur la N 53 allant de la Rue de la Vilette à Marcinelle jusqu'à la Rue de Bomerée à Montigny-le-Tilleul » ;*

Considérant que le bien est situé en Activité économique industrielle (49.97) ( 10 A 93 W 4 ), Activité économique mixte (4.05) ( 13 B 249 G 5 ), Agricole (100) ( 13 C 9 C ), Aménagement communal concerté (49.26) ( 13 B 92 P 4 ), Espaces verts (1.15) ( 10 A 151 R 8 ), Habitat (100) ( 13 B 92 E 2 ), Habitat (100) ( 10 A 92 B 8 ), Habitat (100) ( 14 A 186 H 2 ), Habitat (100) ( 13 B 108 Z 4 ), Habitat (100) ( 14 A 227 E 4 ), Habitat (100) ( 13 B 204 A 3 ), Habitat (100) ( 14 A 164 B 10 ), Habitat (100) ( 13 B 202 T ), Habitat (100) ( 14 A 147 V 5 ), Habitat (100) ( 13 B 236 Z 2 ), Habitat (100) ( 14 A 74 H ), Habitat (100) ( 13 B 245 E 2 ), Habitat (100) ( 14 A 151 F 2 ), Habitat (100) ( 14 A 587 R 5 ), Habitat (100) ( 14 A 579 F 5 ), Habitat (100) ( 14 A 573 A 2 ), Habitat (100) ( 14 A 572 M 12 ), Habitat (100) ( 14 A 544 X 6 ), Habitat (100) ( 14 A 517 S 10 ), Habitat (100) ( 14 A 370 C 5 ), Habitat (100) ( 13 B 376 K 2 ), Habitat (100) ( 10 A 148 G 6 ), Habitat (100) ( 10 A 138 M 3 ), Habitat (100) ( 10 A 138 Y 2 ), Habitat (100) ( 13 B 64 T 5 ), Habitat (100) ( 10 A 108 Y 5 ), Habitat (50.03) ( 10 A 93 W 4 ), Habitat (50.74) ( 13 B 92 P 4 ), Habitat (95.95) ( 13 B 249 G 5 ), Habitat (97.93) ( 13 B 364 S ), Habitat (98.85) ( 10 A 151 R 8 ), Habitat (99.09) ( 14 A 228 G 2 ), Habitat (99.95) ( 14 A 158 X 8 ), Services publics et équipements communautaires (2.07) ( 13 B 364 S ) au Plan de Secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10 septembre 1979 , et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant que la demande vise essentiellement des travaux sur le domaine public et certaines parcelles privées ; que les parcelles évoquées ci-dessous sont encodées pour information et englobent le tracé de la voirie concernée ;

Considérant que la procédure applicable à la demande est la suivante :

- décision du Fonctionnaire délégué sur base de l'article D.IV.22 du CoDT ; que le Collège communal est consulté pour avis ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué, par un premier courrier daté du 16 février 2021, a sollicité l'organisation d'une enquête publique conformément à l'article D.IV.41 et R.IV.40-1, §1er, 7° du CoDT ; qu'il constate également que la demande de permis implique une demande de création, de modification ou de suppression de la voirie communale ; que dans un second courrier daté du 21 avril 2021, le Fonctionnaire délégué transmet des documents supplémentaires permettant la réalisation de l'enquête publique en bonne et due forme (documents relatifs à la modification de la voirie communale) ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 17 mai 2021 (date d'affichage) au 22 juin 2021 en incluant une période de réclamations et/ou d'observations du 22 mai 2021 au 22 juin 2021 ;

Considérant que suite à l'avis annonçant les mesures de publicités précitées, la Ville de Charleroi a réceptionné les avis des deux instances suivantes :

- SWDE ; que son avis réceptionné par courriel en date du 12 mai 2021 est « favorable conditionnel » ;
- SNCB ; que son avis réceptionné par courriel en date du 12 mai 2021 est « non concerné » ;

Considérant que 2747 réclamations individuelles ont été réceptionnées par la Ville de Charleroi dans le cadre de l'enquête publique pour le tronçon de la N53 ; que ces réclamations et observations peuvent être synthétisées comme suit :

« 1) Stationnement :

- Les places de stationnement sont déjà très limitées actuellement et le projet entraînera une diminution du nombre de places de stationnement. Les plantations implantées ci et là le long du tracé participent également à cette diminution => la perte drastique de places va entraîner la mort des commerces locaux et de proximité ;

- Difficulté de stationner pour les camions lors des livraisons, les cars, les bus scolaires, les voitures ... ;

- Les activités commerciales, scolaires, sportives, médicales, récréatives et culturelles du centre de Mont-sur- Marchienne nécessitent un nombre important de places de stationnement ;

- Le stationnement doit être maintenu sur les différentes places de Mont-sur-Marchienne ;

2) Les plantations :

- Les îlots de plantation implantés ci et là le long du tracé vont engendrer une perte de stationnement ;

- Les arbres et arbustes vont perdre leur feuilles, boucher les avaloirs et rendre la voirie glissante ;

- Les îlots de plantation vont masquer totalement ou partiellement les vitrines des magasins et n'offrir que comme unique vue aux habitants des étages, un arbre. La lumière naturelle au sein des logements sera également diminuée ;

3) La signalisation :

- La suppression du feu rouge devant l'Ecole des Sœurs n'est pas acceptable ;

- Certains riverains souhaitent que certains arrêts de bus projetés soient déplacés ;

4) La mobilité :

- La mise en sens unique dynamique partielle engendra des détours considérables pour les usagers et renverra un charroi conséquent sur les voiries adjacentes et résidentielles impactant ainsi la qualité de vie des riverains.

- Le double croisement de la circulation au niveau de l'échangeur N53/R3 n'a pas lieu d'être et n'est pas acceptable ;

- La cohabitation des cyclistes/bus sur la bande des bus est dangereuse et accidentogène ;

- Danger dans la courbe à hauteur du n°28 de l'Avenue Paul Pastur (Résidence sociale TRIANGLE) ;

5) Composition du dossier :

- L'étude justifiant la mise en place du BHNS a été réalisée lors des travaux de maintenance du petit ring, les résultats sont donc faussés. A ce jour, les riverains affirment que le bas de l'Avenue Paul Pastur n'est plus saturé aux heures de pointe ;

- L'audit de sécurité établi dans le cadre du croisement N53/R3 a été réalisé sur base d'un rond-point « haricot » et non par rapport à la situation prévue sur plans ;

- Le plan de secteur joint dans le dossier de demande ne correspond pas au plan de secteur disponible sur le site de la Région wallonne ;

- Les entrées privées des habitations ou les garages n'ont pas été pris en compte sur plan, ce qui fausse le nombre de places de stationnement projetées ;

- Absence d'un plan de circulation avant et pendant les travaux tout comme le manque d'information sur le phasage des travaux et leur durée. Absence d'un plan de mobilité à proprement parler ;

6) Aspect environnemental :

- Les nombreux détours engendrés par la modification des voiries, des signalisations et de la mobilité, engendreront une pollution accrue ; »

Considérant que conformément à l'article 25 du décret relatif à la voirie communale, lorsque plus de 25 réclamations et/ou observations sont introduites lors de l'enquête publique, une réunion de concertation doit être organisée ; que celle-ci s'est tenue le 9 septembre 2021 à la Maison communale annexe de Gilly ;

Considérant que lors de cette réunion de concertation, un panel de 5 personnes, représentant l'ensemble des réclamants, a pu échanger librement avec les demandeurs de permis et la Ville de Charleroi ; que des propositions d'aménagement, sur des points bien précis, ont été proposés par les réclamants aux auteurs de projet ; que les échanges ont été compilés et retranscrits dans un procès-verbal ;

Considérant que le procès-verbal de la réunion de concertation a été notifié en date du 1er octobre 2021 aux différentes parties intervenantes ;

Considérant qu'en date du 20 décembre 2021, le Conseil communal a émis un avis favorable et a marqué son accord sur la demande de modification de la voirie communale (plans HN53-A1-A3-1485-URB-0033 et 0034) dans le cadre du permis d'urbanisme introduit par le S.P.W. Mobilité et Infrastructures- Direction des routes de Charleroi pour l'aménagement d'une ligne BHNS (tronçon N53, Charleroi- Mont-sur-Marchienne) ;

Considérant que la décision susmentionnée précise également que des plans de délimitation, plus précis et validés par le Géomètre communal, devront être fournis pour les zones à rétrocéder à la Ville ;

Considérant que l'avis du service Mobilité a été rendu en date du 02 mai 2022 ; qu'il est libellé comme suit :

« Considérant que le projet s'inscrit dans la vision FAST de la Région wallonne visant à porter la part modale des déplacements en bus de 4 à 10% et à réduire la part de la voiture à 60% des déplacements, et que l'atteinte de ces objectifs aura pour effet de réduire les risques de trafic de fuite liés au projet en libérant de la capacité de circulation pour le trafic nécessaire sur cet axe ;

Considérant que le projet contribuera aux objectifs climatiques de la Région wallonne et de la Ville de Charleroi visant la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;

Considérant que le projet s'inscrit en cohérence avec le Plan Communal de Mobilité de la Ville de Charleroi adopté le 30 mars 2015 par le conseil communal et les aménagements prévus par ce plan qui se mettent en place actuellement ;

Considérant qu'un plan d'intensification urbaine de la Ville a été établi par la Cellule Charleroi Bouwmeester en 2015 ;

Considérant que deux réunions d'informations et six réunions de participation citoyenne ont été organisées par la Ville entre le 21 octobre et le 25 novembre 2019, préalablement au dépôt de la

*demande de permis, que ces réunions ont conduit à des adaptations par rapport au projet initial, en particulier au niveau de la mise à disposition de zones de parkings là où la pression du stationnement est la plus forte pour les riverains ;*

*Considérant que le rapport de ces réunions de participation citoyenne met également en évidence des mesures d'adaptation à prendre en compte sur les voiries communales, dans les quartiers riverains en vue d'y apaiser le trafic et de favoriser la mobilité active ;*

*Considérant lors de l'enquête publique, que l'ensemble des documents était consultable sur le site internet bhnscharleroi.be ; que des services communaux ont pu répondre aux demandes d'explication des personnes intéressées lors de la consultation en présentiel de l'ensemble du dossier ;*

*Considérant que 2747 courriers d'observations individuels ont été émis par des personnes intéressées durant l'enquête publique ;*

*Considérant que dans le cadre de l'enquête publique, plusieurs réclamations soulèvent des difficultés ponctuelles d'accessibilité poids lourds pour des entreprises et des zones commerciales qui peuvent être rencontrées sans nuire à l'économie globale du projet ;*

*Considérant que dans son ensemble, le projet respecte le principe « STOP » d'application sur le territoire communal ;*

*Considérant que l'exploitation du BHNS doit apporter une offre des transports en commun sûre, confortable, rapide, avec une fréquence élevée et avec une large amplitude horaire cohérente avec la zone à haut niveau de service de Charleroi, conditions nécessaires pour que ce nouveau service de mobilité soit très attractif et attire de nouveaux usagers sur cet axe ;*

*Considérant que les aménagements de type « boulevard urbain » sur cet axe, et en particulier l'amélioration des cheminements piétons et cyclables ainsi que la végétalisation, sont prévus pour être compatibles avec les zones commerçantes ;*

*Considérant qu'il est prévu de mettre en place une gestion dynamique du stationnement sur ces axes, en particulier sur les tronçons commerçants, accueillant également des professions libérales et demandant une bonne rotation des véhicules sur les places de stationnement disponibles ;*

*Considérant que sur l'ensemble du parcours du BHNS, il est demandé de porter une attention particulière aux éléments suivant afin :*

- Que des places de stationnement perdues sur les tronçons où les riverains ne disposent pas d'espace de stationnement privé soient compensées en leur réservant des zones de stationnement spécifiques à leurs besoins ;*
- Que les parkings P+R soient accessibles la nuit aux riverains ;*
- Que des bornes de recharge de véhicules électriques soient installées, en particulier sur les parkings P+R et les parkings hors voirie ;*
- De prévoir des revêtements de couleur ocre pour les cheminements cyclables spécifiques ;*
- De prévoir des accès dénivelés au niveau des trottoirs traversants (bordure d'accès 50/20/10) ;*
- Qu'une attention très forte soit portée par les gestionnaires de chantier durant les différentes phases de travaux afin d'assurer l'accessibilité dans les zones de chantier, de limiter la durée de chantier et l'impact sur les commerces ou autres activités et demande la mise en place d'un dispositif de communication/concertation durant tous les travaux, analogues aux dispositifs mis en place pour les travaux du tram à Liège ;*
- Que les préoccupations des personnes à mobilité réduite soient bien prises en compte, à savoir :*
  - Sécurisation de l'ensemble des traversées par des dalles podotactiles et des feux sonores ;*
  - Continuité des cheminements sur les trottoirs, ainsi que ceux de l'espace public vers les quais de transport public offrant un libre passage (min 1m50) dépourvu de tout obstacle ;*
  - Utilisation de revêtements plans, indurés, non-glissants et suffisamment contrastés afin de bien distinguer/identifier les cheminements piétons de ceux dédiés aux véhicules ;*
  - de prévoir des filets d'eau plats à la place des filets d'eau incurvés afin de faciliter l'accessibilité et le confort des PMR ;*
- Accessibilité des points d'embarquement et/ou débarquement, conformément à la convention qui lie le CAWAB à L'OTW permettant le déplacement aisé de la personne PMR et l'utilisation de la rampe d'accès dans de bonnes conditions ;*
- Accessibilité de l'information digitalisée pour tous les voyageurs (visuelle et sonore) ;*
- L'identification de places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap en*

nombre suffisant (1 place PMR par poche de stationnement) mais également là où le parking privé n'existe plus et/ou des besoins spécifiques peuvent être identifiés (cabinets médicaux/pharmacies, infrastructures culturelles/sportives, commerces, écoles, ainsi que dans les parkings P+R) ;

- La qualité des cheminements durant la phase de travaux ;
- L'importance du suivi au niveau de l'accessibilité du matériel roulant qui empruntera ensuite cette ligne ;

Considérant qu'il sera proposé, en accord avec le gestionnaire du projet, des mesures d'apaisement de la circulation automobile dans les quartiers adjacents et des améliorations de la mobilité active vers les arrêts du BHNS ;

Considérant qu'il est également intéressant de relever que la prolongation du service de transport en commun au-delà de la zone à haut niveau de service est nécessaire pour attirer de nouveaux usagers ; que la fréquence d'exploitation de ces prolongations de service doit être en adéquation avec ces zones moins densément urbanisées et ne doit pas contribuer à renforcer la périurbanisation ;

Considérant pour les aménagements spécifiques à la N53 ; qu'il y a lieu de prendre en compte les remarques suivantes :

- Les aménagements visant à inciter le trafic de transit à préférer les voies autoroutières pour atteindre le centre-ville plutôt que d'emprunter la N53 et d'y gêner les nombreux usagers locaux, seront mis en place ;
- Un audit de sécurité de l'aménagement du carrefour avec le R3 sera réalisé ;
- Si cela est possible, la bande bus avant le carrefour de l'échangeur avec le R3 côté Bomereé pourrait être allongée pour assurer une bonne fluidité de la circulation du bus à cet endroit ;
- Souligne l'importance du nouvel échangeur sur la A503 derrière la gare pour mieux redistribuer le trafic dans les quartiers au sud de la gare et le bas de la N53 et donner un accès direct à ce pôle de multimodalité ;
- Demande que le tronçon situé entre la Rue du Beau site et la Rue Sabatier soit mis en sens unique entre 7 et 9 heures du matin en semaine ; que cette disposition soit évaluée et adaptée si nécessaire dans les trois ans de son application ; et ce, afin de canaliser le trafic vers la A503 et d'éviter les remontées de files d'entrée dans le cadran Sud-Ouest du centre-ville par la Rue des Rivages et la dispersion du trafic ainsi ralenti dans les quartiers d'habitat bordant la N53 ;
- Veillera à prendre des mesures pour apaiser le trafic dans les quartiers traversés par du trafic automobile cherchant à éviter cet axe, en particulier dans les quartiers situés entre la Rue de la Villette, la Rue du Beau-site et la Rue de la Tombe ;
- Demande qu'une poche de stationnement hors voirie soit réalisée en face du funérarium Crispin et à proximité du Château Halloint ;
- Demande que la Place Desaise soit ouverte au stationnement lors des journées de grande affluente déterminées par la Ville et que les espaces de stationnement des Places Desaise et des Essarts puissent être mis à disposition d'activités culturelles, commerciales et de convivialité ;
- Demande que des zones tampons soient réalisées entre les parkings P+R et les habitations voisines afin d'assurer la tranquillité des riverains ;
- Demande que des feux soient placés pour protéger le passage piéton devant l'école Notre Dame de Mont-sur-Marchienne ;
- Considère que les aménagements cyclables sur l'axe permettront aux usagers de s'y rendre dans de meilleures conditions qu'actuellement, et que le tracé le plus sécurisé pour relier le centre-ville depuis le Sud sera réalisé en site propre le long de la A503 de la rue de la Tombe à la gare de Charleroi. » ;

Considérant que la présente demande vise précisément l'aménagement d'une ligne de bus de type "BHNS" – soit une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (fréquences augmentées aux heures de pointes, accès via des sites propres ou des bandes de circulation prioritaires) ;

Considérant que le projet poursuit dans sa réalisation, une revalorisation fonctionnelle et paysagère des espaces publics parcourus par tout type de circulation sur cet axe, qu'il définit un nouveau partage de l'espace respectif de façade à façade en implantant avec priorité les sites propres pour autobus, des espaces pour les cyclistes ainsi que pour les piétons, qu'il modifie enfin la perception des lieux par une politique de plantation volontariste destinée à revaloriser l'image et la jouissance pour tous les utilisateurs des espaces publics ;

Considérant que ces aménagements ont pour objectif de répondre aux problèmes de mobilité actuels et futurs et de revaloriser l'espace public en créant un nouveau partage de celui-ci ; qu'ils veillent à assurer aux riverains un meilleur cadre de vie en étant particulièrement attentif à la sécurisation des abords ou à l'accueil sur les espaces plus largement remodelés ; qu'en outre, le présent projet permettra d'offrir une

*desserte en transport en commun performante et fiable ;*

*Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités ; qu'à ce titre, il convient de constater que des plantations sont prévues tant en voiries (alignements d'arbres haute-tige et plantations basses) que sur les places publiques et dans les parkings ; qu'il y a une volonté de renforcer l'attachement des habitants à leur territoire et d'enrichir le maillage vert au travers cette verdurisation ;*

*Considérant qu'il importe aussi d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration des décisions susceptibles d'avoir des incidences non-négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable ; que dans le cas d'espèce, les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau ; qu'ainsi, à titre d'exemple, il est prévu, pour ce qui concerne les parkings un maximum de revêtements drainants (de type « dalles-gazon » et/ou zones de plantations), permettant ainsi une infiltration des eaux pluviales, y compris pour les eaux de ruissellement provenant des zones de circulation en revêtement hydrocarboné ;*

*Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice ; qu'ainsi, en ce qui concerne la problématique du bruit, le projet sera bénéfique grâce au renouvellement des revêtements qui seront moins bruyants, à la réduction du trafic attendue ainsi qu'à l'utilisation de matériel roulant moderne (hybride voire full électrique) sur la ligne de BHNS, et donc particulièrement silencieux ;*

*Considérant pour conclure, que le projet vise des travaux d'ampleur qui vont probablement être contraignants, pour les citoyens ou les commerçants, pendant la durée de ceux-ci ; que ces nuisances seront étudiées pour pénaliser le moins possible les citoyens ; que cependant, cette nouvelle ligne de bus propose une meilleure gestion des transports en commun et participe également à la lutte contre les bouleversements climatiques et à une diminution des gaz à effet de serre ;*

*Considérant pour terminer, que cette nouvelle ligne de bus comblera les carences de dessertes en transport en commun structurant vers le Sud du territoire de Charleroi ;*

*Considérant qu'au vu des tous les éléments qui précèdent, la conclusion est : **Avis favorable Conditionnel.***

**Conditions :**

- 1° Respecter les impositions du Conseil Communal relatives aux plans de délimitation ;**
- 2° Respecter les recommandations et l'avis général du Service Mobilité ;**

» ;

Considérant la situation juridique du bien ;

Considérant qu'il peut être proposé au Collège communal de souscrire aux motivations et conclusions figurant audit rapport technique ;

Sur proposition de l'Echevin de l'Urbanisme ;

**Décide:**

Article 1 : de faire siennes les motivations et conclusions du service de l'urbanisme et d'émettre un avis favorable conditionnel sur la demande suivante :

N° URB : CPURB/2021/0186.

Demandeur : SPW - Mobilité et Infrastructures - Direction des Routes de Charleroi : Rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi.

Objet du dossier : Modification de voiries - Insertion d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) sur la N 53 allant de la Rue de la Vilette à Marcinelle jusqu'à la Rue de Bomerée à Montigny-le-Tilleul..

Conditions :

- 1° Respecter les impositions du Conseil Communal relatives aux plans de délimitation ;
- 2° Respecter les recommandations et l'avis général du Service Mobilité ;

Article 2 : de communiquer cette décision à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

**Ainsi délibéré, en séance, date que dessus.**

**Par le Collège :**

Le Secrétaire  
s/L. MAZOUZ

Le Président  
s/P. MAGNETTE

**Pour extrait conforme  
Fait à Charleroi, le 18 mai 2022**

Par délégation du Directeur  
général

Par délégation du  
Bourgmestre, En vertu de  
l'art. L1132-4 du CDLD

F. Fraiture, Inspecteur général

L. Leclercq  
8ème Echevine